

### Réunion du 6 septembre 2018

#### P.V. n° 6

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO – GIRAUD – GUIGUEN - PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

**Excusés** : MM. CHARBONNIER - DEL MOLINO.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

### COUPE DE FRANCE

#### 2<sup>ème</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 168 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 20846217 – U.S. Marigny St-Léger / F.C. du Confolentais du 02/09/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 06/09/2018 qui donne **match à rejouer**.

**Cette rencontre est fixée ce dimanche 09/09/2018 à 15h00.**

Match n° 20846761 – A.P.C.S. Mahorais de Brive / E.F. Aubussonnais du 02/09/2018

Courriel de l'A.P.C.S. Mahorais de Brive du 02/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.P.C.S. Mahorais de Brive** et dit l'E.F. Aubussonnais qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.P.C.S. Mahorais de Brive.

#### Calendrier du 3<sup>ème</sup> tour :

**90** matches avec **168** vainqueurs du 2<sup>ème</sup> tour + **12** exempts (clubs de N3).

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 16 Septembre 2018 à 15h00** ou le **Samedi 15 Septembre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

**Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par la C.D. Arbitrage du District du club recevant.**

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

**FORFAIT RECETTE PART LFNA : 40,00 € (débités sur le compte du club)**

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

Jusqu'au 5<sup>ème</sup> tour, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

**TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**. En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr). Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

***Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.***

**ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

**ATTENTION !**

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** ne s'applique plus (**DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT**). Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer** au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

### COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### **1er Tour :**

La Commission homologue les résultats des 104 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 20660781 – U.S.C. Léognan / F.C. du Born du 02/09/2018

Courriel du F.C. du Born du 02/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Born** et dit l'U.S.C. Léognan qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait au F.C. du Born.

Match n° 20660788 – F.C. Espagnol de Pau / U.A. Sabraise du 02/09/2018

Absence de l'U.A. Sabraise (**présence des 3 arbitres**).

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Sabraise** et dit le F.C. Espagnol de Pau qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.A. Sabraise.

**Les frais d'arbitrage seront à débiter à l'U.A. Sabraise.**

Match n° 20660796 – A.S. St-Aulais Challignac / F.C. Cubzac les Ponts du 02/09/2018

Courriel du F.C. Cubzac les Ponts du 01/09/2018 informant de son forfait (**adressé seulement à son adversaire**).

La Commission déclare le **forfait du F.C. Cubzac les Ponts** et dit l'A.S. St-Aulais Challignac qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait au F.C. Cubzac les Ponts.

Match n° 20660797 – A.S. Chadenac Jarnac Marignac / A.S. Pugnacaise du 01/09/2018

Courriel de l'A.S. Pugnacaise du 31/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Pugnacaise** et dit l'A.S. Chadenac Jarnac Marignac qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. Pugnacaise.

Match n° 20660800 – F.C. Seudre Océan / A.S. St-Seurinoise du 01/09/2018

Courriel de l'A.S. St-Seurinoise du 31/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Seurinoise** et dit le F.C. Seudre Océan qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. St-Seurinoise.

Match n° 20660814 – A.S. Villebois Haute-Boème / F.C.C. Isle d'Espagnac du 02/09/2018

Courriel du F.C.C. Isle d'Espagnac du 30/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.C. Isle d'Espagnac** et dit l'A.S. Villebois Haute-Boème qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait au F.C.C. Isle d'Espagnac.

Match n° 20660821 – U.S. Feuillardiers / A.S. Chazelles - U.S. Bunzac du 02/09/2018

Courriel de l'A.S. Chazelles du 01/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Chazelles – U.S. Bunzac** et dit l'U.S. Feuillardiers qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. Chazelles.

Match n° 20661438 – Avenir Autize / E.S. Vouneuil sous Biard du 02/09/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 06/09/2018 qui **confirme le résultat** et dit l'Avenir Autize qualifié pour le tour suivant.

### **Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :**

**169** matches avec **104** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + **234** entrants (les éliminés du 1<sup>er</sup> tour de Coupe de France).

La Commission procède à la constitution de **9** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 16 Septembre 2018 à 15h00** ou le **Samedi 15 Septembre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

**Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.**

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

**FORFAIT RECETTE PART LFNA : 15,00 € (débités sur le compte du club)**

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

Jusqu'aux 1/8<sup>èmes</sup> de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement effectué par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr) ou [vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

*Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.*

**ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

**Prochaine réunion :**

- **le jeudi 20 septembre 2018** à 10h00 à Puymoyen :
  - o tirage du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France (en soirée : lieu à définir)
  - o tirage du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.
  - o tirage du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France Féminine
  - o tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 11/09/2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.